

CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 8 mars 2022 un premier projet de règlement **01-283-113** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

L'objet de ce projet de règlement est de changer les limites des zones commerciales situées aux abords des intersections de la rue Saint-Denis et de permettre les cafés-terrasses sur les terrains privés dans un plus grand nombre de zones commerciales de l'arrondissement.

2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément au décret ministériel numéro 2021-054 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du :

- **9 mars à 16 h au 24 mars à 16 h.**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- par la poste à l'adresse suivante :
 - Service du greffe
 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 - 405, avenue Ogilvy, bureau 200
 - Montréal (Québec) H3N 1M3

Si les commentaires/questions sont transmis par courrier, ils doivent être obligatoirement reçus le 24 mars à 16 h pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Au début de la consultation écrite, l'ensemble de la documentation relative au projet de règlement sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ».

Les commentaires et questions reçus seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-872-7932.

2. Ce projet vise les zones suivantes :

«C01-011, C01-012, C01-032, H01-033, H01-034, C01-037, C01-062, C01-073, C01-074, C01-078, C01-082, C01-083, C01-087, C01-088, C01-094, C01-115, C01-116, C01-117, C01-119, H02-010, H02-014, H02-015, H02-016, H02-017, H02-034, H02-035, H02-040, H02-041, C02-046, C02-066, C02-069, H02-073, C02-077, C02-078, C02-079, C02-080, C02-088, C02-095, C02-107, C02-108, C02-109, C02-110, C02-111, C02-112, C02-113, C02-123, C02-124, H02-129, H02-130, C02-134, H02-140, C02-143, C02-144, C02-145, C02-146, C02-150, C02-167, C02-172, H02-184, C02-195, C03-004, C03-017, C03-018, C03-026, C03-035, C03-040, C03-041, C03-087, C03-095, C03-113, H03-115, H03-137, C04-001, C04-003, C04-006, C04-011, C04-014, C04-054, C04-074, C04-107, I04-108, I04-139 et I04-140».

3. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 9 mars 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers